

<p>Envoyé en préfecture le 22/03/2023      Reçu en préfecture le 22/03/2023      Affiché le      ID : 083-218300317-20230322-A_2023_DGS_05-AR</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE      LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ      DEPARTEMENT DU VAR      ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p>  <b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
<p>Arrêté JLL/MA/AG DGS 2023-05</p>	
<p><i>Nomenclature 6.1</i></p>	

## ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE SUR L'AUTORISATION DE  
 STATIONNEMENT n° 04

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2 et suivants ;  
**VU** le Code des transports, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;  
**VU** la loi 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;  
**VU** les articles R 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du Code de la route ;  
**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;  
**VU** la loi 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;  
**VU** le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 – Art.5 ;  
**VU** l'arrêté du 07 Avril 2022 portant sur l'autorisation de stationnement n°04 délivrée par la commune à Monsieur MONTAGNE

**CONSIDERANT** le changement de dénomination de la société SARL AMBULANCES INTERCOMMUNALES MONTAGNE pour SARL TAXI MONTAGNE ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté abroge le précédent en date du 07 Avril 2022.

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de stationnement n° 04 située sur la commune du Cannet des Maures est attribuée à Monsieur MONTAGNE Eric pour la SARL TAXI MONTAGNE.

**Article 2** - Cette autorisation sera exploitée par la SARL TAXI MONTAGNE avec un véhicule de marque PEUGEOT 3008 immatriculé GF 782 ET.

**Article 3** - L'intéressé devra porter à la connaissance de la commune tout changement de véhicule.

**Article 4** - En cas d'immobilisation du véhicule, M. MONTAGNE devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

<p>Envoyé en préfecture le 22/03/2023        Reçu en préfecture le 22/03/2023        Affiché le        ID : 083-218300317-20230322-A_2023_DGS_05-AR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE        LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ        DEPARTEMENT DU VAR        ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
<p>Arrêté JLL/MA/AG DGS 2023-05</p>	
<p><i>Nomenclature 6.1</i></p>	

**Article 5** - L'exploitant sera tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur ainsi qu'à la réglementation.

**Article 6** - Le conducteur devra avoir une tenue propre et convenable. Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

**Article 7** - Le taxi devra toujours être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un compteur horométrique dit « taximètre »
- Un dispositif extérieur lumineux, répétiteur de tarifs portant la mention « TAXI »
- L'indication visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble de la commune d'attachement, ainsi que du numéro d'autorisation de stationnement.

**Article 8** - La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité.

**Article 9** - L'arrêté du 07 Avril 2022 susvisé est abrogé.

**Article 10** - Monsieur le Directeur général des services communaux, le commandant de la brigade de gendarmerie du Luc/Gonfaron et le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 22 Mars 2023



**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**

**Délais et voies de recours:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)